



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Camping municipal des Ondes

Commune de Saint-Benoît-des-Ondes



I. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **Conditions d'admission**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. **Formalités de police**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R611-35 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police, Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms ;
- La date et le lieu de naissance ;
- La nationalité ;
- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. **Mineurs**

Les mineurs ne pourront séjourner seuls dans le camping. Les mineurs encadrés par un responsable légal et détenteurs d'une autorisation parentale (et copie des pièces d'identité) pourront être acceptés dans le camping.

4. **Installation**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

5. **Emplacements et sanitaires**

Les emplacements sont délimités et ont une surface pouvant aller de 70 à 90 m². Les groupes sanitaires, à disposition des campeurs gratuitement, sont composés de toilettes, de douches avec de l'eau chaude et de lavabos. Ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des éviers pour la vaisselle et des bacs à laver le linge sont également à disposition des campeurs gratuitement. Une machine à laver est disponible dans un des groupes sanitaires. Elle fonctionne à l'aide de jetons que les campeurs pourront se procurer à l'accueil du camping.

6. **Bureau d'accueil et barrière du camping**

Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un registre de réclamations (ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations) est tenu à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible. Elles devront relater des faits relativement récents. La barrière est ouverte **de 7H00 à 22H00** sauf modifications affichées au guichet de l'accueil.

7. **Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping, au bureau de l'accueil et aux sanitaires. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

8. **Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau de l'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau de l'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

9. **Bruits et silence**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. En cas de non-respect de ces règles, il pourrait être fait appel au garde champêtre ou à la gendarmerie. **Le silence doit être total de 22 heures à 7 heures**

10. **Animaux**

Les chiens et chats, exceptés les chiens de 1^{er} et 2^{ème} catégorie, sont autorisés. Les passeports européens, comprenant l'identification de l'animal et sa vaccination antirabique à jour devront être présentés obligatoirement à l'arrivée du campeur. L'animal non identifié et non à jour dans sa vaccination antirabique ne sera pas accepté sur le camping. Les chiens devront faire « **tous** » leurs besoins à l'extérieur du camping afin de respecter l'hygiène et l'environnement des emplacements. Les chiens et chats devront obligatoirement être tenus en laisse et ne pourront jamais être laissés en liberté dans le camping. En leur absence les propriétaires ou les détenteurs (civilement responsables) de ces animaux ne devront pas les laisser sur le terrain de camping, même enfermés. Les animaux ne sont pas admis dans les groupes sanitaires.

11. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon le tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau de l'accueil. Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping.

12. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximum de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements libres prévus pour les hébergements de plein air. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

13. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, comme les sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Ces dernières doivent être emmenées et déposées dans les points d'apport volontaire situés à l'entrée du terrain de camping. Les vacanciers sont priés de respecter la propreté des sanitaires. Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage, situés dans les sanitaires. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il est formellement interdit d'étendre du linge sur les clôtures ou en se servant des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camp sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Le lavage des véhicules est interdit dans l'enceinte du camping.

14. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc..) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, il faut aviser immédiatement le gestionnaire ou son représentant. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Le gestionnaire ou son représentant est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

15. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

16. Garage mort

Il ne pourra être laissé du matériel non occupé sur le terrain, Seul le gestionnaire ou le représentant du terrain de camping peut autoriser du matériel non occupé sur une certaine période et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance journalière, dont le montant est affiché à l'accueil, est due pour cette prestation.

17. Infraction au présent règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et le client sera prié de quitter le terrain de camping. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Baignade

Il est interdit de se baigner dans la zone "Est" du terrain de camping, à l'approche du canal, signalée par un drapeau rouge.

2. Paiement redevance

Toute installation sur le terrain de camping (même pour une journée sans passer de nuit sur place) sera facturée sur la base d'un séjour d'une nuitée. Toute personne partie, sans régler sa facture et en laissant son matériel, sera mise en demeure de régler ses redevances de séjour et les frais de remisage de ces installations.

3. Douches

Les douches seront fermées de 22h00 à 7h00.